

- AMORCE : « Femmes, réveille-toi ! » : c'est par ces mots foudroyants que s'ouvre *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, ouvrage qui demeure d'une actualité brûlante et d'une lecture salutaire.
- PRESENTATION DE L'ŒUVRE : Véritable pastiche critique de *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) adressée à la reine et présentée conjointement à l'Assemblée législative le 28 octobre 1791, *La Déclaration de la femme et de la citoyenne* est le premier document à évoquer l'égalité juridique et légale des femmes par rapport aux hommes.
- PRESENTATION DE L'EXTRAIT : Notre extrait, qui donne à voir l'étonnante diversité de notre œuvre intégrale, n'est autre que le « Préambule » ainsi que les deux premiers articles de *La Déclaration* : O. de Gouges y fixe, avec une efficacité polémique remarquable, les enjeux essentiels de son texte politique, qui met l'écriture au service du combat pour l'égalité.
- PROBLEMATIQUE : EN QUOI OLYMPE DE GOUGES PROPOSE-T-ELLE UNE REECRITURE EFFICACE ET POLEMIQUE DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN ?

1^{ERE} PARTIE (L. 1 A 2) : UN DEBUT EFFICACE

1. **Lexique juridique et formel**, qui rend ce discours solennel et qui fait écho à l'ouverture de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (cf. « les représentants du peuple français ») → **Lien hypertextuel**.
2. **Énumération ternaire**, qui permet à l'auteure de se faire la porte-parole de l'ensemble des femmes françaises : O. de Gouges montre qu'elle entend proposer un texte incarnant les attentes et les désirs de la majorité des femmes. → **Construction d'un ethos**.
3. **Usage du pluriel**, qui permet de créer un sentiment de communauté : c'est bien l'ensemble des femmes qui font entendre ici leur revendication commune.
4. Insistance sur **les liens naturels** qui unissent les femmes entre elles.
5. **Termes à portée polémique**, dans la mesure n'avaient aucun statut politique durant la Révolution.

2^{EME} PARTIE (L. 2 A 9) : UN DETOURNEMENT ACCUSATEUR ET POLEMIQUE

1. **Participe présent**, qui permet de fonder l'argumentation sur un constat : les inégalités entre les hommes et les femmes sont la cause des dysfonctionnements sociétaux.
2. **Énumération ternaire**, qui met en lumière les formes d'inégalités entre les hommes et les femmes. Il est à noter que cette formule est une réécriture de la *Déclaration* de 1789, dans laquelle la formule suivante apparaît : « l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits des hommes ». Par cette réécriture, O. de Gouges insiste sur le fait que les femmes sont tout simplement omises dans la *Déclaration de 1789*, invisibilisées derrière la formulation supposément neutre « l'homme », qui ne renvoie en réalité qu'aux personnes de sexe masculin. Elle revendique ainsi, bien avant la mouvance féministe, une prise en compte du droit des femmes.
3. **Mise en garde contre l'oubli des droits des femmes, sous forme de blâme**.
4. **Énumération ternaire d'adjectifs**, qui permet de caractériser les droits de la femme et d'insister sur leur caractère fondamental.
5. **Nécessité de compléter la déclaration des droits et des devoirs de l'homme, avec une déclaration des droits et des devoirs de la femme**.
6. L'adjectif « **sacré** » renvoie à l'argument de la création divine de la femme (cf. « Adresse aux hommes »).
7. **Anaphore de « afin que »**, selon un rythme ternaire, qui introduit les différents buts de cette déclaration :

[1] Rappeler sans cesse les droits et les devoirs des femmes aux « membres du corps social », c'est-à-dire à toute la société comme le souligne la périphrase.

[2] Faire respecter les « actes du pouvoir des femmes » et « ceux des hommes ». Par le parallélisme (« les actes du pouvoir des femmes, et ceux des hommes »), O. de Gouges donne une portée universelle à sa déclaration.

[3] Fonder en droit les réclamations des citoyennes dans le souci du bien commun. L'énumération ternaire méliorative (« maintien de la Constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous ») souligne l'équilibre que ferait advenir l'octroi des droits aux femmes.

8. **Termes à portée polémique**, dans la mesure n'avaient aucun statut politique durant la Révolution.
9. **Lexique juridique et formel**, qui rend ce discours solennel.
10. / \ : Période oratoire, qui donne de l'emphase au discours tout en construisant une progression logique imparable.
Usage du LOGOS pour convaincre.
11. **Périphrase élogieuse**, qui décrit les articles de *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*.

3^{EME} PARTIE (L. 10 A 11) : UNE FIN DE PREAMBULE PROVOCATRICE
--

1. **Utilisation du connecteur logique « En conséquence »**, qui donne une valeur conclusive au dernier paragraphe, annonçant les articles à venir.
2. **Périphrase élogieuse**, qui fait l'éloge des femmes en réécrivant un stéréotype (cf. « beau sexe » et « sexe faible »).
3. Usage du **présent d'énonciation**, qui rend ce discours performatif.
4. **Isotopie de la religion**, qui confère plus de solennité encore au discours.
5. **Termes à portée polémique**, dans la mesure n'avaient aucun statut politique durant la Révolution.

4^{EME} PARTIE (L. 12 A 17) : DES ARTICLES REECRITS AU FEMININ

1. **Déterminant à valeur générique** : le fait qu'O. de Gouges désigne les femmes par le singulier montre qu'elle les considère en tant que genre. Ce sont bien toutes les femmes, présentes et future, qui sont désignées ici.
2. Usage du **présent de vérité générale**, ce qui renforce la validité de l'argumentation.
3. [Symétrie] entre les droits des femmes et les droits des hommes. A noter : les hommes ne sont mentionnés que trois fois dans tout l'extrait, et n'apparaissent que pour montrer la symétrie des droits des hommes et des femmes. Les femmes sont bel et bien au cœur du texte.
4. **Énumération**, qui met en lumière les droits fondamentaux.
5. Emploi de l'adverbe « **surtout** », avant « la résistance à l'oppression, qui souligne discrètement l'importance de ce droit, résonnant avec l'accusation de despotisme qu'elle adresse aux hommes au gré de sa *Déclaration*.
6. **Adjectifs**, qui insistent sur la dimension fondamentale de ces droits : les femmes, comme les hommes, ne peuvent en être privées.